

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COBONNE DU 06/07/2026

Nomination du secrétaire de séance : Cécile GUILLOT

Présents : Mathieu BARNIER, Monique FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Cécile GUILLOT, Laurent MINEL, Dorian MAGNON, Angèle PAGLIARO, Thierry RAILLON,

Procurations : Emilie MAGNON à Angèle PAGLIARO, Catherine GONTARD à Thierry RAILLON

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : unanimité

2) Tarif des repas de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de confection et de livraison des repas proposé par la CCVD à compter du 1^{er} septembre 2026. La commune a également signé une convention avec le SIVOS afin d'encadrer l'utilisation du portail « service complice » qui permet aux parents d'élèves de réserver et payer les repas de leurs enfants. Le SIVOS a décidé de fixer le prix des repas à 5,25 euros pour les repas enfants et 6,75 euros pour les repas adultes.

Il est proposé de fixer le prix des repas de la cantine de Cobonne au même prix que celui fixé par le SIVOS en raison de la mutualisation du service.

Vote : unanimité

3) subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2026 :

La coopérative scolaire permet à l'instituteur de gérer les fournitures nécessaires aux élèves de l'école primaire. Elle permet notamment de privilégier l'achat de seconde main, une démarche à la fois économique et responsable. Le recours au matériel d'occasion permet d'optimiser le budget alloué en acquérant davantage de ressources utiles aux apprentissages.

La somme demandée est de 300 euros.

Vote : unanimité

3) Participation de la commune de Gigors et Lozeron aux frais de scolarité des enfants de Gigors à l'école de Cobonne:

Il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants d'une autre commune. La commune de résidence des enfants est tenue de participer aux frais de scolarisation des enfants dans une autre commune. La participation évoquée est celle du deuxième semestre de l'année scolaire 2025-2026. Les charges de fonctionnement de l'école concernent : l'eau, le chauffage, le téléphone, l'entretien, les fournitures scolaires, l'achat d'ouvrages, le mobilier, le personnel et les assurances.

Le coût moyen d'un élève pour le semestre de janvier à juin 2026 s'élève à 1657,10 euros. Il y a 6 enfants de la commune de Gigors et Lozeron scolarisés à Cobonne.

Le coût total pour la commune de Gigors et Lozeron pour ce semestre est donc de 9942,61 euros.

La commune de Cobonne proposera à la commune de Gigors et Lozeron une convention relative aux frais de scolarité et de restauration.

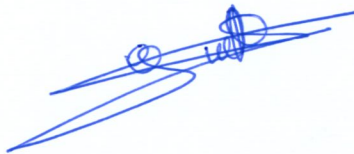
Questions diverses :

Le Maire présente la décision numéro 2026-06 concernant la signature de l'avenant numéro 1 du lot 3 du marché public de travaux de la rénovation de la mairie école. Le montant de l'avenant concerne l'entreprise SAS LUDEL pour une somme de 650 euros hors taxe. Il concerne l'étanchéité de la toiture de l'extension de la Mairie.

Le conseil municipal attire l'attention de l'ensemble des habitants sur la situation de sécheresse et de risques des feux de forêt en cette période exceptionnelle. Une publication a été faite sur le site de la mairie afin de pouvoir visionner chaque jour les classifications effectuées par la préfecture sur les massifs boisés et leurs conséquences en matière d'activité agricole et d'accès aux dits massifs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à : 21h30

Le secrétaire de Séance
Cécile GUILLOT



Le Maire
Manuel GASCOIN

